

## Discours d'ouverture, Patrick Eba

### Conférence des Experts sur l'Eradication de l'Apatridie et l'Accès aux Documents d'Identité Légaux dans la Région des Grands Lacs, 25 juillet 2023

#### Introduction

- Ambassadeur Yasir Mohammed, Secrétaire exécutif adjoint et responsable principal des programmes de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs.
- Ambassadeur Mohamed Abdi Affey, Envoyé Spécial du HCR pour la Corne de l'Afrique.
- Représentant du Ministère des Affaires Étrangères de la République du Kenya.
- Excellences, membres du corps diplomatique, collègues, Mesdames et Messieurs,
- Au nom du HCR, j'ai l'honneur de m'adresser à cette Conférence d'experts sur l'éradication de l'apatridie et l'accès à la documentation d'identité légale dans la région des Grands Lacs, alors que nous approchons de trois étapes symboliques.
- Tout d'abord, nous approchons de la fin de la campagne #IBelong, lancée en 2014 et qui aura duré 10 ans.
- Deuxièmement, nous sommes à 4 mois du deuxième Forum mondial sur les réfugiés, une plateforme essentielle pour que les États renouvellent leur engagement contre l'apatridie à travers des engagements transformateurs et concrets.
- Troisièmement, l'année prochaine, nous marquerons les 70 ans de l'adoption de la Convention relative au statut des apatrides en septembre 1954.
- Il n'y a pas de meilleur moment pour se rassembler avant ces étapes importantes afin de réfléchir aux progrès, aux défis et de tracer un chemin à suivre dans nos efforts communs pour éradiquer l'apatridie.
- Je tiens à remercier le gouvernement du Kenya d'accueillir cette Conférence d'experts de trois jours sur l'éradication de l'apatridie dans la région des Grands Lacs. J'exprime également ma gratitude au Secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, aux délégations de chaque État membre de l'I.C.G.L.R, aux experts, aux groupes de la société civile, aux organisations de la région, ainsi qu'aux personnes apatrides et anciennement apatrides pour leur contribution à cet événement régional phare.

#### Populations apatrides à l'échelle mondiale et dans la région des Grands Lacs

- **L'apatridie est un défi mondial qui touche des millions de personnes à travers le monde.** En 2022, le HCR a signalé plus de 4,4 millions de personnes comme étant apatrides ou de nationalité indéterminée dans 95 pays. Dans la région des Grands Lacs, seuls 5 pays sur 12 rapportent des statistiques sur l'apatridie, totalisant plus de 105 000 personnes apatrides ou de nationalité indéterminée. Pourtant, le nombre réel d'apatrides à l'échelle mondiale et dans la région est probablement beaucoup plus élevé. Ce chiffre rapporté n'est que la partie visible de l'iceberg dans la région, car davantage d'efforts sont nécessaires pour identifier les personnes apatrides.

- Comme défini dans la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, une **personne apatride est quelqu'un qui n'est reconnu comme ressortissant par aucun pays dans le monde**. Pour comprendre l'apatridie et son impact sur la vie des gens, sur les communautés et les nations, il est nécessaire de dépasser la définition légale. Les personnes sans nationalité reconnue sont vulnérables à d'innombrables injustices et privations de leurs droits fondamentaux. Elles sont rendues invisibles par la loi. Les apatrides font face à de sérieux défis en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé et à la propriété. Ils sont laissés pour compte sur tous les plans.
- On s'inquiète également des **populations de nationalité indéterminée et d'autres personnes à risque d'apatridie**, qui sont confrontées à de nombreux problèmes similaires à ceux des apatrides.
- **Dans la région des Grands Lacs, de nombreux groupes affectés par l'apatridie peuvent être identifiés**. Il s'agit notamment des migrants historiques et de leurs descendants, des réfugiés de longue durée et de leur progéniture nés en exil, des réfugiés de retour ayant des liens limités avec leur « pays d'origine », des populations transfrontalières, y compris des groupes nomades, ainsi que des enfants vulnérables qui ne sont pas reconnus comme ressortissants.

### Impact de l'apatridie

- **L'apatridie perpétue un cycle de pauvreté et de privation de droits**, laissant d'innombrables individus et communautés sans la reconnaissance et la protection qu'ils méritent légitimement.
- **L'apatridie prive les individus de l'accès à des droits essentiels et à des services publics** tels que l'éducation, les soins de santé, l'emploi formel et les licences commerciales, les droits de propriété, l'accès à la terre et la liberté de mouvement, entre autres. Les populations apatrides peuvent également être exposées au risque de détention arbitraire et d'expulsion.
- **L'apatridie est souvent héritée si elle n'est pas traitée**, laissant ainsi plusieurs générations sans la protection offerte par une nationalité. Cela limite non seulement leur accès aux droits et services, mais aggrave également la marginalisation et la discrimination auxquelles ces communautés sont confrontées.
- Je tiens à saisir cette occasion pour saluer la présence parmi nous du représentant des populations apatrides qui prendra la parole aujourd'hui et partagera avec nous leurs luttes et celles de leurs communautés pour obtenir une nationalité et une reconnaissance. Un grand merci à Barke Khamis (représentante de Pemba) ; à Gerald Senkomo (représentant des personnes d'origine rwandaise) ; à Esther Ntambara (représentante des personnes d'origine rundi) et à Nosizi Dube (représentante des Shonas). Merci de vous joindre à nous aujourd'hui.

### Causes de l'apatridie dans la région et lacunes dans la résolution de l'apatridie

- Bien que les causes de l'apatridie varient d'une région du monde à l'autre, ainsi que d'un pays à l'autre, **nous pouvons identifier les principales causes et facteurs qui conduisent à l'apatridie dans la région, à savoir :**

- **La discrimination fondée sur l'ethnicité ou la religion.** L'apatridie survient lorsque des individus de certains groupes raciaux ou ethniques se voient refuser la nationalité, souvent dès la naissance, sur une base discriminatoire, que ce soit en droit ou en pratique. Dans ce contexte, les groupes minoritaires apatrides sont souvent contraints d'emprunter une autre identité culturelle ou ethnique pour accéder aux services du pays dans lequel ils ont toujours vécu, perdant ainsi leur propre identité culturelle.
- **La discrimination basée sur le genre** reste une cause importante d'apatridie dans quelques pays de la région, où les femmes ne peuvent pas conférer la nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes, les exposant ainsi à un risque accru d'apatridie. C'est particulièrement le cas lorsque les enfants ont des pères inconnus, apatrides ou de nationalité indéterminée. Cela affecte également les enfants nés hors mariage, ou dont les pères les ont abandonnés ou sont décédés sans avoir obtenu de documents d'enregistrement civil et de nationalité pour l'enfant.
- **Conséquences de la succession d'États ou du transfert de territoire entre les États, y compris pendant la période coloniale.** C'est une autre cause d'apatridie dans la région. En effet, les lois transitoires adoptées lors de l'indépendance des États ou de la succession d'États limitaient régulièrement l'accès à la nationalité. L'impact du refus d'accorder la nationalité à certaines populations au moment de l'indépendance, à la suite de la fin de la colonisation, continue de se faire sentir aujourd'hui. Par conséquent, les lois et les administrations nationales actuelles de la région ne facilitent pas suffisamment l'intégration des migrants d'avant l'indépendance et de leurs descendants en tant que nationaux du nouveau pays. Il existe également des contextes où la succession d'États a laissé un nombre considérable de personnes apatrides, car ces groupes étaient perçus comme ayant des liens avec le nouvel État créé, même s'ils n'ont pas cette nationalité.
- Une autre cause majeure de préoccupation dans la région est **le manque de garanties juridiques pour prévenir l'apatridie chez les enfants.** Un certain nombre d'États limitent les droits à la nationalité liés à la naissance sur le territoire, considérant que l'attribution de la nationalité suit une tradition du jus sanguinis avec peu d'exceptions. Il est donc essentiel de garantir la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui seraient autrement apatrides. Les États qui refusent l'accès à la nationalité même après que des générations successives d'apatrides soient nées et résident dans le pays ont tendance à avoir une population importante d'individus apatrides.
- **Le manque de voies d'accès à la nationalité pour les réfugiés de longue durée et leurs descendants qui ont établi des liens avec leur pays d'asile** aggrave également les risques d'apatridie. Dans ces contextes, la cause sous-jacente de l'apatridie pour les populations prolongées est souvent le manque combiné de registre civil, de nationalité et de documents d'identité.
- **Les faibles taux d'enregistrement des naissances** et les obstacles à l'accès aux systèmes d'enregistrement civil augmentent également considérablement le

risque d'apatridie. Ces obstacles peuvent inclure les coûts élevés liés à l'obtention d'actes de naissance, les exigences de documentation préalable et les distances géographiques importantes que certaines populations doivent parcourir pour accéder aux services d'enregistrement civil. Il est important de noter que toutes les personnes sans acte de naissance ne sont pas forcément à risque d'apatridie ; cependant, le manque de documentation et d'enregistrement des naissances peut être un facteur de risque, en particulier pour les réfugiés et les migrants nés en dehors du pays d'origine, les populations transfrontalières et les enfants vulnérables.

- **Plusieurs lacunes limitent la capacité des États à traiter efficacement l'apatridie dans la région.**
  - Les gouvernements de nombreux pays **manquent de données solides suffisantes sur l'apatridie**, y compris sur les personnes de nationalité indéterminée, ce qui entrave leur compréhension de l'ampleur de l'apatridie et des profils des populations apatrides dans la région.
  - Une autre lacune importante réside dans **le manque d'adhésion aux conventions internationales sur l'apatridie et l'incorporation insuffisante des dispositions de ces instruments régionaux dans la législation nationale**, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Seuls 4 États sur 12 de l'ICGLR sont parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et 2 États sur 12 sont parties à la Convention de 1961 sur la réduction de l'apatridie.

### **Réalisation clés**

- **Malgré tous ces défis, des progrès sont en cours.**
- **Depuis la dernière Conférence ministérielle de la ICGLR qui s'est tenue en avril 2019 à Nairobi, nous avons déjà observé de nombreux exemples positifs d'États** abordant les causes et lacunes susmentionnées dans le but de mettre fin à l'apatridie, conformément au Plan d'action mondial. Permettez-moi de partager avec vous certaines de ces actions importantes.
- **Plusieurs États ont entrepris des démarches pour résoudre les situations majeures d'apatridie existantes**
  - Par exemple, en décembre 2020, le **Kenya** a annoncé une décision historique d'accorder la citoyenneté aux Shona apatrides et aux personnes apatrides d'origine rwandaise qui remplissent les critères de citoyenneté kényane en vertu de la loi. Jusqu'à présent, près de 1 700 Shona et 10 personnes d'origine rwandaise ont obtenu la citoyenneté kényane. En janvier 2023, le gouvernement kényan a également officiellement reconnu la communauté Pemba comme une communauté autochtone du Kenya et donc des citoyens kényans et a donné des instructions aux autorités pour qu'elles leur accordent l'accès aux documents d'identification nécessaires, tels que les cartes d'identité kényanes, leur permettant ainsi d'accéder aux services publics et sociaux.
  - En 2021, le **Rwanda** a promulgué une nouvelle loi sur la nationalité, qui permet aux individus apatrides d'acquérir la nationalité rwandaise en tant qu'apatrides.

- J'aimerais également saluer le nombre important d'États qui ont pris des mesures actives, en collaboration avec la société civile et les organisations internationales, pour **assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie**.
  - Le gouvernement du **Rwanda** a fait des progrès significatifs pour s'assurer que chaque réfugié, quel que soit son âge aujourd'hui, possède un certificat de naissance et aujourd'hui plus de 92 % de tous les réfugiés nés au Rwanda ont un certificat de naissance.
  - Les gouvernements de la République du **Congo** et du **Rwanda** ont lancé des services d'état civil dans les établissements de santé pour promouvoir l'enregistrement des naissances des enfants. Au Rwanda, une approche "guichet unique" a été mise en place, permettant de réaliser les démarches de déclaration, d'enregistrement et de certification de naissance en une seule fois, augmentant ainsi le nombre de personnes disposant d'un certificat de naissance.
- En ce qui concerne la **délivrance de documents de nationalité aux personnes qui y ont droit**, la Direction de l'état civil, de la nationalité, des passeports et de l'immigration du **Soudan du Sud** a aidé les communautés transfrontalières et d'autres personnes à risque d'apatridie à obtenir des documents de nationalité.
- Je souhaite également saluer le nombre d'États qui ont adopté des **plans d'action nationaux pour éradiquer l'apatridie**, sachant que plus de la moitié des États membres de la ICGLR l'ont déjà fait, avec une feuille de route claire des étapes et des objectifs, ainsi que ceux qui ont mis en place des groupes de travail nationaux pour coordonner la mise en œuvre de ces plans.
- Tous ces progrès reflètent l'ambition et les actions prévues par le plan mondial 2014-2024 pour mettre fin à l'apatridie lancé par le HCR en 2014 élaboré en consultation avec les États, la société civile et les organisations internationales.

### **Opportunités et voie vers l'avenir**

- Il est évident que les pays de la région progressent dans les efforts contre l'apatridie et la réunion d'aujourd'hui offrira l'occasion de partager les bonnes pratiques et de renforcer la volonté collective de traiter de manière globale tous les problèmes d'apatridie. Nous constatons déjà des opportunités existantes pour favoriser une coopération accrue entre les États membres de la ICGLR, ainsi qu'avec la société civile et d'autres acteurs régionaux clés tels que la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et d'autres institutions de l'UA.
- Nous tenons à exprimer notre grande appréciation pour les engagements pris par les États, les organismes intergouvernementaux et les organisations de la société civile, qui ont pris un total de **95 engagements** lors du Segment de haut niveau sur l'apatridie d'octobre 2019 et lors du Forum mondial sur les réfugiés de décembre 2019. Ces engagements, qui sont désormais tous intégrés au Forum mondial sur les réfugiés, reflètent une vision commune pour aborder la question pressante de l'apatridie dans la région des Grands Lacs.
- Si ces engagements sont louables, il faut noter que moins de la moitié a été réalisée et des efforts restent à faire. Chaque engagement représente une opportunité pour les

États de concrétiser leurs leadership dans le cadre de la campagne #IBelong et de prendre des mesures concrètes pour s'assurer que "personne n'est laissé pour compte", conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Car la lutte contre l'apatridie est essentielle pour l'atteinte des objectifs de développement durables.

- Alors que nous approchons du **Forum mondial sur les réfugiés de 2023** en décembre, je voudrais lancer un appel à prendre des mesures décisives, exhortant les États à saisir ce moment crucial pour concrétiser les engagements existants et prendre de nouveaux engagements stratégiques en vue d'éradiquer l'apatridie. Ce forum de 2023 est aussi une opportunité pour les États qui n'ont pas pris d'engagements en 2019. Abordons ces engagements comme des opportunités transformatrices. C'est grâce à nos efforts conjoints, à la coopération et à la détermination que nous pourrions parvenir à éradiquer l'apatridie dans la région et créer un monde où chacun jouit du droit à une nationalité et des opportunités qu'elle apporte pour favoriser l'inclusion, le développement et la paix dans la région.
- **En effet, les États ne sont pas seuls dans cette démarche visant à mettre fin à l'apatridie.** Le HCR, d'autres agences des Nations Unies, des acteurs du développement et des organisations de la société civile sont prêts à vous apporter leur soutien en termes d'expertise technique, de renforcement des capacités et d'appui opérationnel.
- Pour avancer, nous encourageons également les États membres de la ICGLR à maintenir leur soutien en faveur de la finalisation du **Protocole relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et de l'éradication de l'apatridie en Afrique**, en préservant ses dispositions progressistes. Assurons-nous que cette entreprise historique conserve sa force pour relever les défis uniques auxquels l'Afrique est confrontée, favorisant un environnement où les droits et la dignité des personnes touchées par l'apatridie sont respectés. Ses dispositions clés qui traitent des problèmes de discrimination dans les lois sur la nationalité, de l'apatridie des enfants et de l'accès limité aux documents de nationalité sont essentiels pour renforcer l'inclusion et la justice.

Permettez-moi de conclure en vous remerciant tous pour votre dévouement à cette cause vitale, et avançons ensemble avec une détermination renouvelée et de la compassion pour résoudre et prévenir l'apatridie dans la région des Grands Lacs.

Je vous remercie de votre attention.